



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Neuvième réunion du Sous-groupe de l'exploitation de l'espace aérien et des aéroports du Groupe Afrique-océan Indien de planification du système de l'aviation (AAO/SG9)

Nairobi, Kenya, 13-17 juillet 2026

Point 01 : Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Élection du président et du vice-président

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ
La présente note de travail examine les exigences procédurales et le cadre de gouvernance pour l'élection du président et du vice-président du Sous-groupe de l'exploitation de l'espace aérien et des aéroports (AAO/SG). Elle est présentée à la réunion pour délibération afin d'assurer la continuité de la direction du Sous-groupe et une représentation régionale équitable dans la conduite de ses activités.
REFERENCE(S): Rapport de la réunion AASPG/1 Manuel de procédures de l'AASPG
Objectifs stratégiques connexes de l'OACI : ➤ Chaque vol est sûr et sécurisé ➤ L'aviation assure une mobilité sans faille, accessible et fiable pour toutes et tous ➤ Aucun pays laissé de côté

1. INTRODUCTION

1.1 Le Manuel de procédures de l'AASPG (*Quatrième partie*) définit les règles de procédures pour l'organisation, la conduite et l'administration des réunions des organes auxiliaires de l'AASPG, notamment les sous-groupes et les équipes de projet.

1.2 Conformément à ces dispositions, les membres des organes auxiliaires de l'AASPG sont appelés à agir dans l'intérêt supérieur de la région AFI, en tenant compte du fait que tous les États contractants de la région peuvent ne pas participer aux activités du Sous-groupe. Les membres devraient donc respecter les principes de coopération régionale, de neutralité, et d'objectivité technique dans l'exercice de leurs fonctions.

2. ANALYSE

2.1 La réunion tient à exprimer sa reconnaissance et sa gratitude à l'endroit du président et

du vice-président en exercice pour la bonne gestion du Sous-groupe AAO.

2.2 Le Manuel de procédures de l'AASPG (*Quatrième partie, paragraphes 4.6.1 à 4.6.3*) définit les **critères d'éligibilité, les responsabilités, et les principes de gouvernance** applicables aux responsables élus à la tête des organes auxiliaires.

2.3 Dans le but d'assurer une représentation géographique équilibrée et une participation équitable de l'ensemble de la région AFI, le processus électoral doit veiller à ce que le président et le vice-président soient issus de différentes sous-régions. Ce principe s'applique également à la composition des équipes de projet et aux autres organes auxiliaires, renforçant ainsi l'inclusivité et l'appropriation régionale.

2.4 Conformément aux procédures établies, lors de sa première réunion, chaque sous-groupe élit parmi les représentants des États membres un président et un vice-président. La durée du mandat des responsables élus est fixée par le sous-groupe, à condition de ne pas dépasser la durée de deux réunions consécutives ou trois années civiles, la durée la plus longue étant retenue.

2.5 Afin d'accroître la participation et la rotation à la présidence entre les États membres, les responsables peuvent être réélus pour des mandats non consécutifs, ce qui accroît les chances des États de participer à la gouvernance et aux fonctions de supervision au sein des structures de l'AASPG .

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans la présente note de travail;
- b) procéder à l'élection du président et du vice-président du Sous-groupe de l'exploitation de l'espace aérien et des aérodrômes (AAO/SG), conformément aux dispositions du Manuel de procédures de l'AASPG.
